



L'accord relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire, signé par les syndicats d'accompagnement patronal, est applicable à l'ensemble des entreprises de la branche ferroviaire. Il n'y a pas d'accord d'entreprise valide portant sur la transposition dans le GPU SNCF. Aussi, la Direction a édité un document cadre pour la transposition du volet Classification dans les cinq sociétés de la SNCF.

Tou.tes les cheminot.es viennent d'être informé.es de la transposition qui leur est appliquée. Vous pouvez contester cette transposition au travers des commissions de recours. Mais ces commissions sont à la main de la direction qui ne traitera des seuls dossiers qu'elle aura jugé acceptable... La CGT vous propose de ne pas rester seul.e devant la direction en vous proposant d'agir collectivement !



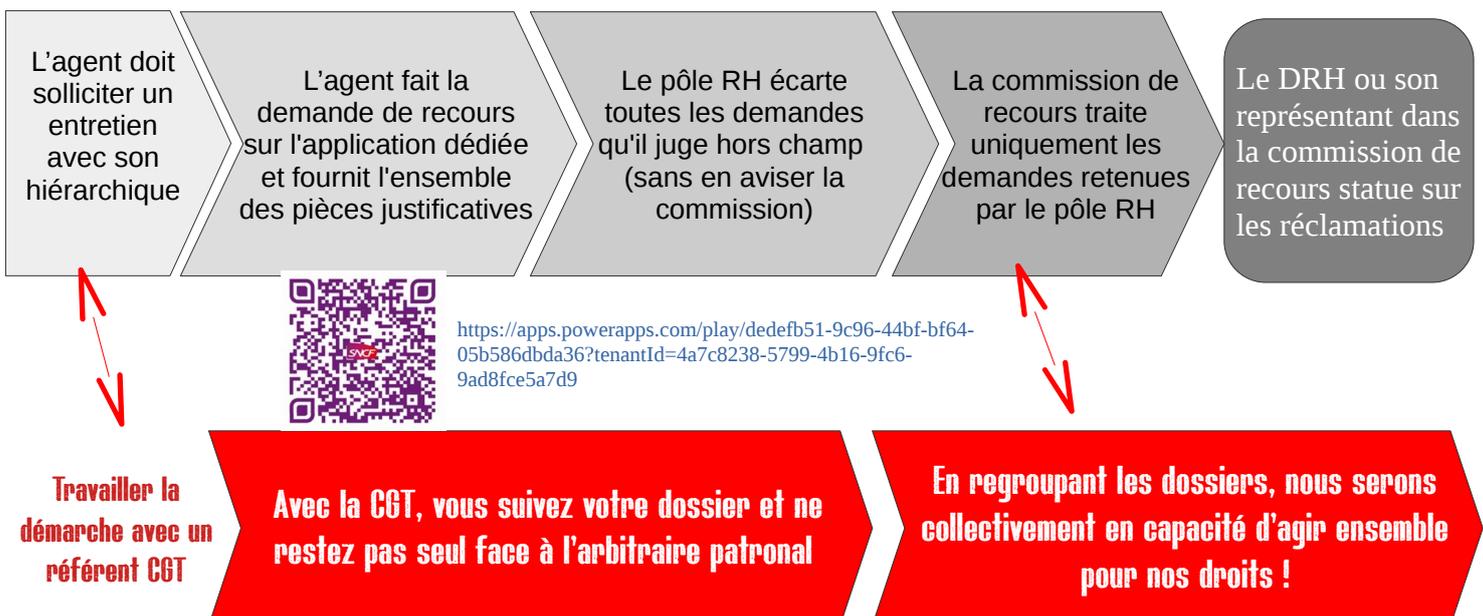
Commission de recours, MODE D'EMPLOI

Une commission de recours est créée sur le périmètre de chaque CSE. Le rôle de la CGT n'est pas de vérifier ou d'accompagner la mise en œuvre de la classification, mais bien de la contester. Nous participerons donc à ces commissions de recours dans le cadre d'une démarche revendicative.

Elle se réunit deux fois : Fin juin (en théorie) et au plus tard le 15 novembre 2022.

Juin 2022

Juillet à Novembre 2022



LES POINTS DE VIGILANCE PARTICULIÈRE DANS LE CADRE DE LA TRANSPOSITION

Ultra polyvalence et transposition

La transposition envisagée par la Direction ne vise pas à reconnaître la polyvalence avec un reclassement de l'emploi et des cheminots qui l'ont subie. La Direction considère qu'avec la création des emplois types aux contours et contenus flous et larges, la polyvalence est de fait actée dans l'accord de branche et que la transposition ne fait que reproduire cet état. Les commissions ne traiteront pas du sujet de la requalification, ni des critères classants.

Besoin de collectif !

Famille professionnelle et limite des parcours pro

En abrogeant, le dictionnaire des filières (GRH 0263), la Direction efface les lignes métiers et les parcours professionnels formalisés. Aussi, dans le cadre de la transposition, une vigilance particulière doit être observée concernant les cheminots sortis de leur filière métier, obérant de fait leur parcours professionnel. C'est particulièrement le cas des cheminots qui se trouvent repris dans la famille professionnelle « Responsables/Management » ou la famille professionnelle « Pilotage et animation de la sécurité et de la qualité ».

Besoin de collectif !

Emploi type et déroulement de carrière contraint

Au-delà de l'ultrapolyvalence que permettent les emplois types, ils peuvent contraindre les déroulements de carrière dans le cadre de la transposition. Pour chaque emploi type, une plage de progression sur deux ou trois classes est reprise. Ainsi, par le jeu de la transposition, certains cheminots se retrouveront à la fin de cette plage de progression et ne pourront plus dérouler en classe (en qualification). Il faut donc mesurer, avec les cheminots concernés, la réalité de l'emploi type sur lequel il est positionné dans le cadre de la transposition et la possibilité de les repositionner sur un autre emploi type sur la même ligne métier, mais avec une plage de classes supérieures.

Besoin de collectif !

Emploi repère/emploi type/pénibilité

La transposition ne doit pas conduire à un changement d'emploi repère pour les cheminots. Pourtant, l'affectation des cheminots sur un emploi type peut entraîner une modification de l'emploi repère. En effet, de nombreux cheminots sont positionnés sur des emplois types qui ne reprennent pas leur emploi repère. Si cette modification peut entraîner, pour tous les cheminots, une modification du contenu de leur emploi, **elle peut conduire à retirer administrativement les cheminots au cadre permanent des emplois repris dans la liste des emplois à pénibilité avérée (voir liste en annexe) et donc de bénéficier des mesures liées (CPA, surveillance médicale, majoration fixe de la prime de travail...).**

Besoin de collectif !

ANNEXE Liste des 81 emplois SNCF à pénibilité avérée

213 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE LOCOTRACTEURS
215 - CHEF TRIAGE (DOT) (H/F)
218 - AGENT DE MANŒUVRE (H/F)
219 - AGENT DE MANUTENTION (H/F)
220 - AGENT DE RECONNAISSANCE FRET (H/F)
226 - AGENT FORMATION DES TRAINS FRET (H/F)
227 - AGENT DE DESSERTE FRET (H/F)
229 - COORDINATEUR(TRICE) DÉBRANCHEMENT
230 - CHEF DE SERVICE FORMATION DE TRAINS FRET (H/F)
234 - GESTIONNAIRE D'ALÉAS FRET (H/F)
278 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE TRIAGE
398 - GESTIONNAIRE DE CONVOI FRET (H/F)
623 - CHEF D'ESCALE FRET (H/F)
685 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE SUPERVISION DU CNO FRET
214 - CHEF DE LA CIRCULATION (H/F)
216 - COORDONNATEUR/COORDONNATRICE RÉGIONAL CIRCULATION
224 - AGENT CIRCULATION (H/F)
225 - AIGUILLEUR/AIGUILLEUSE
232 - RÉGULATEUR/RÉGULATRICE
235 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE CIRCULATION
279 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DÉBRANCHEMENT (FREINEUR)
119 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE PROD. SIGNALISATION MÉCANIQUE
120 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE PROD. SIGNALISATION/ÉNERGIE.
123 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE PRODUCTION CATÉNAIRE
125 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE PRODUCTION VOIE
126 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE ÉQUIPEMENT
128 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE SOUDURE VOIE
130 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE PRODUCTION OUVRAGES D'ART
144 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE PRODUCTION CATÉNAIRE
146 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE SOUDURE VOIE
148 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE PRODUCTION VOIE
155 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE PRODUCTION SIGNALISATION MÉCANIQUE
286 - RÉGULATEUR/RÉGULATRICE SOUS-STATIONS
443 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE PRODUCTION SIGNALISATION/ÉNERGIE
691 - OPÉRATEUR DE MAINTENANCE MÉCANIQUE (H/F)
693 - OPÉRATEUR AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR (H/F)
695 - OPÉRATEUR DE MAINTENANCE THERMIQUE (H/F)
697 - OPÉRATEUR CHAUDRONNERIE (H/F)
698 - OPÉRATEUR SOUDAGE (H/F)
716 - OPÉRATEUR PEINTURE (H/F)
718 - OPÉRATEUR BOIS ET AUTRES MATIÈRES (H/F)
719 - OPÉRATEUR VISITE FRET (H/F)
745 - OPÉRATEUR DE MANUTENTION (H/F)
789 - OPÉRATEUR MOUVEMENT MATÉRIEL (H/F)
799 - OPÉRATEUR DE MAINTENANCE FREIN (H/F)
584 - AGENT OPÉRATIONNEL TÉLÉSURVEILLANCE (H/F)
585 - PERMANENT PC SÛRETÉ (H/F)
600 - AGENT OPÉRATIONNEL SURVEILLANCE GÉNÉRALE (H/F)
605 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE CHIENS
625 - ASSISTANT(E) SUGE
300 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE MANŒUVRE ET DE PARCOURS
301 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE LIGNE
309 - ASSISTANT(E) AU CONDUCTEUR
470 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE TRAM-TRAIN
599 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE DE MANŒUVRE ET DE LIGNE LOCALE
001 - AGENT DU SERVICE COMMERCIAL DES TRAINS (ASCT) (H/F)
002 - CHEF DE BORD MONITEUR (H/F)
007 - AGENT D'ESCALE ET DE SERVICE EN GARE (H/F)
010 - AGENT DU SERVICE COMMERCIAL TRANSILIEU (H/F)
110 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE MAINTENANCE ENGINS OUTILLAGE MECA
111 - AGENT D'ENTRETIEN LEVAGE-PESAGE (H/F)
121 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE PROD. DES LIGNES DE TÉLÉCOMS
124 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE DE PRODUCTION EALE
127 - OPÉRATEUR/OPÉRATRICE ULTRASON VOIE
142 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE PRODUCTION LIGNES DE TÉLÉCOMS
147 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE ULTRASON ÉQUIPEMENT
150 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE MAINT. ENGINS ET OUTILS. MÉCA. ÉQUIP.
217 - CHEF D'ESCALE (H/F)

448 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE DE PRODUCTION EALE
451 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE ÉQUIPES MÉCANISÉES
452 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE ÉQUIPE BOURRAGE
453 - TECHNICIEN/TECHNICIENNE ÉQUIPE DÉSHERBAGE
639 - COORDINATEUR/COORDINATRICE RÉGULARITÉ
690 - OPÉRATEUR DE MAINTENANCE ÉLECTROTECHNIQUE (H/F)
692 - OPÉRATEUR DE MAINTENANCE SYSTÈME (H/F)
694 - OPÉRATEUR DE MAINTENANCE DÉPANNAGE (H/F)
696 - OPÉRATEUR DE MAINTENANCE CLIMATISATION (H/F)
699 - OPÉRATEUR USINAGE (H/F)
742 - AGENT DE FLUX LOGISTIQUE INDUSTRIELLE (H/F)
426 - CONDUCTEUR/CONDUCTRICE ENGINS DE MAINTENANCE ÉQUIPEMENT
277 - AGENT ESCALE PRODUIT TRAIN (MANŒUVRE-DÉPART) (H/F)

Vocabulaire

Emploi-type : l'emploi type regroupe des emplois ayant des missions principales relevant directement de la finalité d'un métier, qui de par l'éventail de compétences développées ou à développer, permet une évolution professionnelle... **Ou pas ! Par exemple, l'accès à la maîtrise se fera de manière subjective.**

Classes : regroupement de cotations rattachées à un montant de Rémunération Annuelle Garantie (RAG) au sein de la grille de classification de la branche.

Critères classants : Classent les différents emplois en fonction des niveaux d'exigence et de compétence requis par ces derniers dans un certain nombre de domaines. **Une notion très floue laissée à la main de la direction.**

Qualification	Classe	Niveau de rémunération	Position de rémunération
A	Classe 1		PR 2 à 7
B	Classe 2	Niveau 1	PR 4 à 6
		Niveau 2	PR 7 à 11
C	Classe 3	Niveau 1	PR 9 à 11
		Niveau 2	PR 12 à 15
D	Classe 4	Niveau 1	PR 13 à 15
		Niveau 2	PR 16 à 19
E	Classe 5	Niveau 1	PR 16 à 18
		Niveau 2	PR 19 à 23
F	Classe 6	Niveau 1	PR 21 à 23
		Niveau 2	PR 24 à 28
G	Classe 7	Niveau 1	PR 26 à 28
		Niveau 2	PR 29 à 31
H	Classe 8	Niveau 1	PR 30 à 32
		Niveau 2	PR 33 à 35
	Classe 9		

Attention à la transposition de la qualification en classe.

En fonction de votre position de rémunération (PR), il est possible que le chevauchement entre deux qualifications induise une erreur de classification.

= **DANGER** de déroulement de carrière

Exemple :

Une qualification C-1-10 transposée classe 2 au lieu de classe 3.

Pour s'informer et faire valoir vos réclamations, contactez votre syndicat CGT le plus proche :

Nantes exécution : cheminot.cgt.nantes@gmail.com

Nantes maîtrise et cadre: ufcm44@hotmail.fr

Savenay : cgt.cheminots.savenay@gmail.com

Saint-Nazaire : cgt.cheminots.stnazaire@gmail.com

Sarthe exécution : cgt72cheminots@gmail.com

Sarthe maîtrise et cadre : cgt.ufcmsarthe@yahoo.fr

Angers : cgt-cheminots-angers@laposte.net

Saumur : syndicatcgtcheminotsaumur@gmail.com

Cholet : cgtcheminotscholet@yahoo.com

Vendée : la.cgtcheminots85@gmail.com

Thouars : thouars.syndicat.cgt.cheminots@gmail.com

**La CGT
en
proximité
outil pour
défendre
nos
droits !**